



Plan Local d'Urbanisme

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du 13 février 2014*

Le Maire,

Didier JONEMANN

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Le rôle du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme	4
Respecter le patrimoine exceptionnel de la ville et les exigences du développement durable dans les réponses apportées aux besoins des vésigondins.....	4
Les grands axes du PADD du Vésinet	5
1 – Préserver et valoriser l'exception patrimoniale du Vésinet et la qualité de son cadre de vie.....	6
1-1 Préserver et valoriser les espaces verts et les paysages.....	7
1-2 Protéger et valoriser la trame bleue de la Ville-Parc.....	7
1-3 Protéger le patrimoine bâti	8
1-4 Revaloriser les espaces publics	8
2- Inscrire une nouvelle dynamique résidentielle et économique au service des habitants.....	10
2-1 Accompagner le devenir des sites emblématiques	10
2-2 Conforter la diversité des fonctions de la ville	11
2-3 Conforter et diversifier l'offre de logements.....	11
2-4 Conforter l'activité économique de la ville.....	13
2-5 Améliorer l'offre en équipements et services aux habitants.....	14
3- Mettre en œuvre des principes d'aménagement durable	16
3-1 Préserver la ressource en eau potable	16
3-2 Favoriser le maintien de la biodiversité.....	17
3-3 Réduire les impacts des constructions sur l'environnement.....	17
4 – Promouvoir des pratiques de mobilité durable	18
4-1 Tenir compte de la hiérarchie du réseau routier.....	18
4-2 Adapter les besoins de stationnement automobile	18
4-3 Contribuer à renforcer l'usage des transports en commun	19
4-4 Favoriser le développement des modes doux de déplacements (piétons, cycles...)	19

PREAMBULE

LE ROLE DU PADD DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008, la ville du Vésinet a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme, conformément aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, entrée en vigueur depuis le 13 décembre 2000.

Cette démarche implique pour la commune la nécessité de se projeter dans l'avenir à moyen et long terme, à travers un projet d'aménagement de son territoire, respectant les principes du développement durable : il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Le PADD, qui suit la phase de diagnostic territorial du PLU, traduit le projet politique de l'aménagement du territoire communal.
« Quel cadre voulons-nous donner à l'évolution de la ville à un horizon de 10-20 ans ? »
- Le PADD fonde et justifie les choix à venir qui seront traduits à travers le zonage et le règlement.
« Les moyens techniques de tendre vers la ville que nous voulons... »
- Le PADD est un document « à part » dans le dossier du PLU. Les grandes orientations ont fait l'objet d'un débat (sans vote) en Conseil municipal.

Le PADD pose la question du devenir du Vésinet et en transcrit les orientations générales.

La loi impose au PADD de respecter la notion de « développement durable » dont les principes peuvent être résumés de la façon suivante :

- Satisfaire aux besoins d'aujourd'hui sans obérer l'avenir.
- Préserver l'environnement, les milieux naturels, les paysages, le patrimoine et améliorer le cadre de vie.
- Répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.
- Promouvoir l'utilisation économe et équilibrée de l'espace.
- Créer les conditions d'implantation durable de l'emploi, en permettant des évolutions et des adaptations futures.
- Améliorer les déplacements et maîtriser les besoins en circulation, promouvoir les transports en commun, les modes « doux » et les cheminements piétons.

RESPECTER LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DE LA VILLE ET LES EXIGENCES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES REPONSES APPORTEES AUX BESOINS DES VESIGONDINS

Le contexte d'élaboration du projet de ville du Vésinet intervient à une période particulièrement riche en réflexions croisées et élargies (intercommunalité, métropole parisienne, Grand Paris,...), auxquelles s'ajoutent les grands enjeux sociétaux nationaux et internationaux (Kyoto, les conférences de Copenhague et de Cancún, le Grenelle de l'Environnement et autres lois-cadres à venir...).

L'héritage urbain laissé par les concepteurs de la Ville-Parc, exceptionnelle et unique en France et la préservation de ce patrimoine, enjeu d'intérêt général constitue un impératif pour les élus et les vésigondins, afin de se donner la capacité de faire évoluer la ville de façon positive.

L'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Vésinet est donc de se projeter vers l'avenir en valorisant son patrimoine et son cadre de vie exceptionnel. Des démarches spécifiques vers une ville durable, sont d'ores et déjà engagées à l'échelle communale et intercommunale.

La ville durable repose, selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur trois piliers :

1. Une ville capable de se projeter dans l'avenir en gardant son identité.
2. Une ville capable d'offrir une qualité de vie dans tous ses quartiers, supposant une mixité sociale et fonctionnelle.
3. Une ville à la recherche d'un développement équitable¹ sur le plan culturel, écologique et social.

L'agglomération parisienne n'est pas un territoire comme les autres et Le Vésinet est une ville unique. C'est en valorisant ses propres spécificités et ses atouts qu'elle pourra s'inscrire dans une dynamique réfléchie et maîtrisée afin de bénéficier - et non pas de les subir - des apports futurs du «Grand Paris», du syndicat Paris Métropole, du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), et à une échelle plus locale, de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS), avec laquelle Le Vésinet partage des compétences en matière d'aménagement du territoire.

En résumé, le PADD a pour ambition d'accompagner les évolutions urbaines afin de tendre vers un territoire de plus en plus « durable »:

- Pour ses habitants : réponses aux besoins en logement, équipements, déplacements, diversité des fonctions de la ville, qualité du cadre de vie,...
- Limiter les impacts des activités humaines sur l'environnement (biodiversité, gestion de l'eau) et anticiper les effets du changement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles (réduction des consommations et diversification des sources).
- Promouvoir la qualité qui a fait du Vésinet une ville unique ayant pour objectif de concilier patrimoines bâti et végétal, histoire et enjeux contemporains. Le Vésinet se veut une ville exemplaire sur le plan de l'environnement et du développement durable.

LES GRANDS AXES DU PADD DU VESINET

Les quatre axes du projet de ville mettent en avant la volonté de préserver et valoriser le patrimoine urbain du Vésinet.

- 1 - Préserver et valoriser l'exception patrimoniale du Vésinet et la qualité de son cadre de vie.
- 2 - Inscrire une nouvelle dynamique résidentielle et économique au service des habitants.
- 3 - Mettre en œuvre des principes d'aménagement durable.
- 4 - Promouvoir des pratiques de mobilité durable.

L'axe 1 constitue l'objectif fondamental et prioritaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il sert de socle à la traduction des trois autres.

¹ Un développement qui s'adresse à tous, dont tous bénéficient.

1 – PRESERVER ET VALORISER L'EXCEPTION PATRIMONIALE DU VESINET ET LA QUALITE DE SON CADRE DE VIE

L'image du Vésinet s'inscrit dans un registre exceptionnel par :

- Son plan de composition urbain et paysager d'ensemble avec des « mises en scène » remarquables, et des perspectives instaurées par le Comte de Choulot,
- La qualité et la diversité des espaces verts publics de la Ville-Parc (pelouses, rivières et lacs, et paysages des rues et avenues), et leurs continuités visuelles avec
-la qualité des espaces verts privés (parcs et jardins fragilisés par des comportements individuels parfois non respectueux de ce patrimoine),
- La diversité et la spécificité architecturale dédiée à la fonction résidentielle de la Ville-Parc.

La ville est dotée depuis son origine d'un maillage d'espaces verts et d'un réseau hydraulique artificiel remarquables. C'est un atout considérable, à l'heure où les lois demandent aux collectivités locales de mettre en œuvre des mesures de protection et de restauration de « trame verte et bleue ²».

Le patrimoine paysager global du Vésinet est un bien commun et le PLU a pour objectif de contribuer à sa préservation, tout en l'adaptant aux usages actuels par une évolution réfléchie des règles d'urbanisme.

L'insertion du Vésinet dans la couronne de l'agglomération parisienne ne lui a pas retiré ses spécificités majeures. Ainsi, sur une simple photographie aérienne, les limites communales sont très lisibles car le mode d'occupation des sols est nettement contrasté vis-à-vis de ses voisines (type de parcellaire, superficie des espaces verts, forme de la trame viaire, ...) sans compter la présence d'un patrimoine architectural remarquable (la majeure partie du territoire est située en site inscrit et les pelouses, lacs et rivières sont en site classé). Par ailleurs, le POS identifiait déjà plus d'une centaine de maisons remarquables.

Quartier de villégiature situé proche de Paris, les espaces publics étaient prévus comme des espaces de promenades et de contemplation. Au milieu du siècle, la promenade collective et élégante devient un mode de vie urbain, et Le Vésinet est pensé comme une vaste promenade réservée " aux heureux propriétaires ".

Dans la Notice d'Alphonse Pallu, l'objectif est de « *Donner à chaque propriétaire la jouissance d'un parc public, avec son animation, ses vues ravissantes, ses eaux, ses prairies, à côté du calme de la vie privée* », de proposer un lieu « *aussi vaste qu'un grand parc où l'on peut se promener à l'infini* » (Le Vésinet, Modèle français d'urbanisme).

L'ensemble forme une œuvre globale cohérente inspiré des jardins pittoresques anglais où les principaux éléments de conception que sont les voies, les lacs, les rivières et les coulées de verdure participent à l'identité et la spécificité paysagère du Vésinet.

L'harmonie générale de cet ensemble urbain et paysager tient aux règles fines de conception des éléments paysagers du parc mais également, aux règles de gestion des interfaces, entre les espaces publics et privés. Il s'agit par exemple :

- Du caractère paysager des voies résidentielles (bande engazonnée sur l'espace public et le front végétal des jardins arborés résidentiels).
 - De la mise en scène de perspectives profondes sur le grand paysage (points de vue, axes des perspectives, garde-vue ou cadrage des vues des arbres et massifs, jeux de contraste clair-obscur entre pelouse et fronts boisés des jardins arborés des villégiatures).
- A ce titre, le règlement des servitudes du 25 juillet 1937 stipule à l'article 1 que " *La commune du Vésinet, tout en se réservant la propriété et la libre disposition des terrains affectés à ces coulées et*

²La trame verte et bleue vise à identifier ou à restaurer, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

pelouses, s'interdit d'y faire aucune construction, clôture ou plantation qui aurait pour conséquence de faire obstacle au but qu'on s'est proposé en les établissant, si ce n'est cependant des constructions de genre destinées à l'habitation des gardes ou à l'exploitation des coulées. Mais il est bien entendu que cette interdiction ne va pas jusqu'à ne pas permettre des plantations d'agrément, la commune du Vésinet se réservant expressément la faculté de faire dans lesdites coulées et pelouses telles plantations qu'elle jugera convenable dans l'intérêt de l'aspect général du Parc du Vésinet et de l'embellissement des coulées et pelouses."

Ces éléments relèvent de l'identité paysagère du Vésinet et de la qualité de son cadre de vie mais certains, par leur nature, sont également des éléments fondamentaux de la biodiversité en ville et de la qualité environnementale du site.

1-1 PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES VERTS ET LES PAYSAGES

- Protéger et revaloriser les espaces verts publics : coulées vertes, pelouses, avenues et rues plantées,...
- Appliquer dans la Ville-Parc des principes d'aménagement respectueux et compatibles avec l'idée de la conception d'origine, afin d'en préserver la logique et la qualité d'ensemble (et en aucun cas d'y dérouler des modalités d'aménagement banales). Il est notamment essentiel de tenir compte de la spécificité des trottoirs de la Ville-Parc.
- Préserver, voire conforter des espaces verts privés de la Ville-Parc qui participent à l'identité paysagère (éléments fondamentaux de conception de la Ville-Parc). A ce titre, le PLU mettra en place des outils réglementaires visant à protéger les parcs et jardins privés (par exemple des espaces verts protégés-EVP), et à limiter le morcellement des grandes propriétés pour éviter la disparition de sites naturels importants en terme de fonctionnement et d'impact paysagers : perspectives visuelles, frondaisons en co-visibilité entre espaces publics et espaces privés,...
- Préserver le patrimoine arboré des espaces publics et privés, y compris les arbres isolés remarquables en raison de leur nature patrimoniale et de leur impact sur les paysages. L'histoire du Vésinet a fait de la ville un jardin exceptionnel, avec des plantations réparties sur les espaces privés et publics. La présence d'arbres centenaires n'a pas de prix au regard de son rôle dans l'histoire et les paysages de la ville. Il s'agit d'un bien commun à préserver pour les générations futures. Le PLU identifiera ainsi les arbres les plus remarquables et les bosquets boisés afin de les protéger. En complément la Ville mettra en place un régime de sanctions financières en cas d'abattage illégal.
- Maintenir la trame urbaine d'origine de la Ville-Parc, où l'équilibre entre espaces libres et constructions contribuent à la spécificité paysagère du Vésinet. A ce titre, le PLU encadrera les divisions parcellaires afin de conserver cette cohérence paysagère conforme à la conception d'origine. Cette disposition concernera les secteurs les plus emblématiques de la Ville-Parc.

1-2 PROTEGER ET VALORISER LA TRAME BLEUE DE LA VILLE-PARC

- Protéger le réseau hydrologique du Vésinet (lacs et rivières), qui sont autant d'éléments essentiels de la composition urbaine et paysagère de la Ville-Parc. Il est particulièrement important de prendre en considération le fait que cette « trame bleue » qui se superpose à la « trame verte » des grands espaces verts publics rejoint un des grands enjeux d'une ville durable (cf. lois Grenelle 1 et 2), notamment par le souci de protéger voire développer la biodiversité en ville.
- Valoriser cette trame bleue par des aménagements adaptés de ses berges, notamment en évitant les usages qui contribuent à une dégradation des ouvrages.
- Afin d'enrayer leur dégradation, les berges du lac des Ibis feront l'objet d'un programme de travaux de requalification utilisant des méthodes douces respectueuses de la conception d'origine

(plans, photographies ou textes anciens). Ainsi, la réhabilitation des ouvrages existants ou autres aménagements pourrait être envisagée afin de limiter les dégradations des berges tout en permettant un accès ponctuel au public.

1-3 PROTÉGER LE PATRIMOINE BÂTI

- Repérer et protéger les éléments bâtis les plus remarquables. Rappelons que le Vésinet constitue un véritable « miroir de la création architecturale³ », synthétisant les courants architecturaux majeurs des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Parmi cette diversité de maisons domestiques exceptionnelles, la plupart conçues autour d'architectures savantes, le PLU identifiera et protégera les plus remarquables, telles que la Villa Le beau Chêne (dite Joséphine Baker), la Villa Miraflorès, le Pavillon Médicis,...

Cet objectif du PLU sera mis en œuvre de façon complémentaire avec la démarche spécifiquement patrimoniale d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Son élaboration à venir valorisera utilement les travaux entamés par la démarche de ZPPAUP, initiée par la commune de 2006 à 2009 et supprimée par la loi Grenelle 2, en juillet 2010.

1-4 REVALORISER LES ESPACES PUBLICS

- De façon générale, le PLU inscrit le principe d'amélioration de la qualité paysagère et fonctionnelle des espaces publics, en fonction des besoins et spécificités des différents quartiers de la ville :
- Ville-Parc,
 - Centre-ville,
 - Quartier République,
 - Autres centralités (quartier Princesse, Charmettes, Ilot des Courses, terrain des Aiguilleurs...),
 - Abords des grands axes de circulation et de la voie ferrée,
 - Abords des gares (conformément à la mise en œuvre des dispositions du comité de pôles sur les deux gares du Vésinet),
 - Etc.

Selon les cas, des actions seront entreprises afin de rendre ces espaces publics plus attractifs, confortables, et adaptés aux différents usages et pratiques (déplacements des piétons, des vélos, accessibilité et lisibilité de l'offre de commerces et d'équipements, stationnement tous modes, places de livraisons, lieux de festivités,...). Ces actions pourront concerner :

- Les modalités de partage de l'espace public entre les différents usagers : piétons, vélos, voitures, circulation / stationnement,... La réorganisation de l'offre de stationnement pourra être abordée afin d'améliorer le confort et la convivialité de certains espaces publics.
- Les équipements légers utilisés pour la requalification des espaces publics tels que le mobilier urbain, le type d'éclairage ou la mise en lumière, le choix de matériaux au sol, ... Par ailleurs, une charte du mobilier urbain est en cours d'élaboration.

- Développer la présence de l'arbre en ville, notamment :

- Dans les centralités afin de réduire le caractère souvent très minéral de l'espace public, en particulier dans le centre-ville et le secteur République.
- Dans l'accompagnement paysager des futurs projets. A ce titre, le PLU fixe l'objectif de préserver une partie conséquente des espaces verts et arborés présents sur le site des terrains de l'Hôpital (éco-quartier Parc Princesse).

³ S. Cueilhe, « Le Vésinet, modèle français d'urbanisme paysager 1858-1930, Cahiers du patrimoine 17 », p92.

- Par la création d'espaces verts plantés dans les centralités (espaces verts de proximité : parvis, placettes, aire de jeux, squares, ...).
- En ce qui concerne les clôtures, le PLU déterminera un cadre réglementaire adapté, afin d'assurer le maintien de la transparence des perspectives visuelles entre espaces publics et espaces privés de la Ville-Parc, dans l'esprit de la conception d'origine. Les clôtures devront également être végétalisées.
- Conforter la qualité et l'image exceptionnelle de l'urbanisme du Vésinet par l'amélioration paysagère de ses entrées de ville. Sur ce point, des enjeux majeurs reposent sur le quartier de la République qui correspond à la fois à :
 - Une entrée de ville à l'ouest.
 - Un secteur de centralité (logements, commerces, emplois, services, équipements).
 - Un point de passage très élevé de trafic automobile (avec les nuisances sonores induites).
- Favoriser le maintien, voire restaurer, les perspectives visuelles et paysagères du plan de composition d'origine de la Ville-Parc.

2- INSCRIRE UNE NOUVELLE DYNAMIQUE RESIDENTIELLE ET ECONOMIQUE AU SERVICE DES HABITANTS

L'objectif est d'inscrire la Ville dans une logique de croissance modérée, pour tendre vers l'équilibre qu'elle a connu dans les années 60 et 70, soit une augmentation de la population de 10 à 15 % par rapport à 2009, à hauteur de 18 500 habitants.

Le défi est à la fois quantitatif en terme de logements et d'équipements, mais également qualitatif car les structures sociales des ménages ont évolué (allongement de la durée de vie, multiplication des divorces, ...). Les demandes en logements, en offre d'équipements et de services sont à présent diversifiées et évoluent pour chacun tout au long de son parcours de vie. De plus, le niveau d'exigences en équipements, la pression foncière, la recherche d'un emploi moins éloigné de son domicile se sont accrus.

Enfin, l'évaluation des besoins, des potentiels et des actions à mener dépassent les seules réflexions communales, car ces domaines font partie des compétences de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

2-1 ACCOMPAGNER LE DEVENIR DES SITES EMBLEMATIQUES

Dans le cadre des travaux d'élaboration du PLU, trois secteurs de la commune sont apparus comme devant faire l'objet d'un traitement spécifique, en raison de leurs enjeux:

L'éco-quartier Parc Princesse :

Dans le cadre d'un développement durable, la Ville se doit de cadrer avec une grande attention et exigence, le devenir de la dernière opportunité foncière majeure du Vésinet. A ce titre, les terrains de l'hôpital devront accueillir une opération d'aménagement urbain de grande qualité, selon les principes qui régissent l'aménagement et la construction des éco-quartiers.

Véritable prolongation de la Ville-Parc, dans une traduction urbaine du XXIème siècle, ce site aura une vocation à dominante d'habitat, en respectant une mixité des fonctions nécessaire à l'équilibre du quartier. Commerces, services de proximité et activités tertiaires viendront compléter les surfaces affectées aux logements (dont au moins 35 % pour des logements aidés). Les constructions de bâtiments « passifs » et basse consommation (BBC) en énergie seront privilégiées. Un arboretum sera créé au nord du site en résonance avec les principes qui régissent la Ville-Parc et le cimetière actuel sera conservé.

Le centre-ville :

Centralité majeure du Vésinet, le centre-ville est une zone dense, bien desservie par les transports en commun. Ce quartier a vocation à accueillir un habitat collectif diversifié et de qualité. Compte tenu de sa structure urbaine actuelle, une harmonisation des gabarits de hauteur, le comblement de dents creuses et les reprises de front de rue seront encouragés (Cf. 2.3 « Conforter et diversifier l'offre de logements »).

Il regroupe une armature commerciale cohérente et une partie des équipements publics, à proximité du boulevard Carnot. Afin de renforcer son attractivité commerciale, les espaces publics seront revalorisés en encourageant notamment les circulations douces et la convivialité. Il s'agira également de repenser le positionnement du stationnement, dans une optique de meilleur partage de l'espace public. Des augmentations modérées de surfaces commerciales seront autorisées pour permettre la formation d'un tissu diversifié et sera privilégiée la volonté de traiter les rez-de-chaussée en linéaires commerciaux sur certaines sections.

La place du Marché

Cette place, cœur du centre-ville, fera l'objet d'une attention particulière. Aujourd'hui, fortement minéralisée et peu animée, une réflexion sera menée pour qu'elle redevienne un lieu vivant, de rencontres et d'échanges, afin de valoriser le commerce de proximité.

Elle sera le véritable pendant de la place de l'Eglise en s'appuyant sur la rue Thiers. Un effort de végétalisation accompagnera le retour à une meilleure convivialité d'usage. En surface, des structures de constructions légères pourront venir recomposer son espace central (velum, ...).

D L'île des Ibis :

Cet espace public exceptionnel et très apprécié par les vésigondins et les habitants des communes limitrophes doit faire face à une lente dégradation du fait d'une surfréquentation et d'un changement d'usage. Afin de conforter la qualité de ce lieu emblématique, plusieurs actions concomitantes pourront être menées : une requalification des berges, un réaménagement de l'aire de jeux existante, une recomposition paysagère dans l'esprit de la conception du Comte de Choulot, une préservation des pelouses par des propositions d'aménagement adéquates et une sécurisation du site. La place d'activité de restauration sera maintenue, tandis que les accès au site se feront par voies piétonnes et cyclables.

2-2 CONFORTER LA DIVERSITE DES FONCTIONS DE LA VILLE

Le Vésinet a su préserver la diversité des fonctions attendues au sein d'une ville : des logements (collectifs et individuels), des commerces, des services et équipements d'intérêt général et des activités économiques. La part de ces dernières reste faible sur la commune ; il est même constaté une tendance à la diminution du nombre d'emplois.

La Ville souhaite préserver cette diversité à l'échelle de son territoire, en valorisant ses centralités:

- Le centre-ville,
- Le quartier République,
- L'Îlot des Courses,
 - Tous trois sont à proximité immédiate d'une gare RER, ce qui facilite leur accessibilité et renforce donc la pertinence des actions visant à les conforter.
- Le quartier Princesse au sud, près de Croissy-sur-Seine, à proximité immédiate du projet d'éco-quartier Parc Princesse,
- Le quartier Charmettes, positionné sur un axe de passage majeur à l'échelle de la Boucle de la Seine (route de Montesson).

Ces 5 secteurs ont l'avantage d'être bien répartis sur le territoire communal et représentent autant d'espaces majeurs de rencontres. Le confort et la convivialité de leurs espaces publics sont essentiels pour accompagner leurs fonctions de centralités (cf. Axe 1 « Préserver et valoriser l'exception patrimoniale du Vésinet et la qualité de son cadre de vie »).

2-3 CONFORTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE DE LOGEMENTS

Un des principaux objectifs du PLU est de permettre aux habitants de répondre à leurs besoins et demandes de logements. Il convient pour cela d'autoriser, dans la mesure du possible, l'évolution du cadre bâti, mais également de favoriser l'accès à un logement différent et adapté à l'évolution de la vie. Plusieurs objectifs du PADD visent à favoriser l'amélioration et l'augmentation du parc de logements sur la ville :

D Permettre l'évolution des constructions existantes : il s'agit de favoriser et d'encadrer les possibilités d'extension et de surélévation des constructions existantes, en tenant compte de leurs implantations actuelles et de leur nature, tout en préservant l'identité des quartiers.

Ce double objectif pourra être atteint par des extensions à l'architecture harmonieuse avec le bâti avoisinant (par « similitude » architecturale, ou par l'usage d'extensions plus contemporaines mettant judicieusement en valeur les contrastes).

Une harmonisation des gabarits de hauteur, le comblement de dents creuses et la reprise de fronts de rue seront encouragés sur le secteur du centre-ville.

Les conséquences d'un nouveau cadre réglementaire conciliant intérêt général et intérêt privé pourraient favoriser la création de nouveaux logements au Vésinet, par des opérations de divisions

de grandes maisons en appartements (dès lors que toutes les autres exigences en matière de gabarit, d'aspect extérieur, de normes de stationnement, de protection d'espaces verts, ..., sont remplies).

Une attention particulière sera portée aux constructions annexes (implantation, gabarit...).

Cet objectif s'accompagnera, dans la Ville-Parc, de la limitation de la consommation d'espaces naturels des parcs et jardins privés, mais également de la conservation du patrimoine arboré, élément fondamental de l'image du Vésinet qu'il convient de préserver. (cf. Axe 1 « Préserver et valoriser l'exception patrimoniale du Vésinet et la qualité de son cadre de vie »). L'objectif est de permettre la division des constructions sans pour autant rendre possible sur tout le territoire les divisions parcellaires.

Mettre en œuvre les objectifs du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Boucle de la Seine.

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a adopté son Programme Local de l'Habitat Intercommunal en 2010. Ce document avec lequel le PLU doit être compatible, expose l'ensemble des besoins en logements du territoire intercommunal. Les objectifs quantitatifs du Vésinet, fixés par le PLHI pour la période 2010 – 2015 sont de 522 logements dont 247 logements locatifs aidés et 30 logements en accession à la propriété. Atteindre ces objectifs permettra d'améliorer le taux de logements aidés de la Ville actuellement de 9,3%, au regard de l'objectif de 20% assigné par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Dans le cadre du projet de ville et pour répondre aux objectifs du PLHI, plusieurs secteurs communaux devront évoluer.

1. Le site des terrains de l'Hôpital, grâce à la mutation d'une partie des terrains (l'éco-quartier Parc Princesse) pour la réalisation d'un programme de 400 logements dans un souci constant de préservation de l'environnement et des paysages.
2. Le centre-ville, en permettant la création de logements sur des parcelles dont la constructibilité était très contrainte voire bloquée par les règles du POS et auxquelles le nouveau règlement du PLU va remédier. L'établissement de ces règles tiendra compte de l'image actuelle du centre-ville du Vésinet (en termes de gabarits maximum à y autoriser) afin de ne pas le dénaturer et favoriser des transitions adaptées avec la Ville-Parc.
3. Les autres centralités et les abords de la gare de Vésinet le Pecq pourront évoluer de manière diffuse et modérée en tenant compte du bâti existant et en respectant les formes urbaines en place.

Favoriser la diversité des logements pour la mixité sociale et générationnelle des vésigondins.

Une ville durable est une ville où la mixité générationnelle est équilibrée entre les classes d'âges. Le Vésinet ne répond pas à cette définition puisque sa structure démographique est marquée par le net recul de la tranche d'âge des 15-29 ans et une forte augmentation des plus de 75 ans. Pour enrayer ce phénomène de vieillissement de la population (tendance nationale exacerbée au Vésinet), il est important de faciliter l'installation de jeunes ménages, et de diversifier les réponses en logements pour les plus anciens et les ménages aux revenus modestes.

Les jeunes ménages (personnes seules ou en couple) ont besoin de logements locatifs, pas nécessairement grands. En ce qui concerne le logement étudiant, les évolutions réglementaires permettant de légères extensions de maison pourront conduire à une augmentation du nombre de chambres d'étudiants chez les particuliers.

Les familles séparées avec enfants nécessitent un total de 2 logements d'au moins 3 pièces (des appartements le plus souvent) pour gérer la garde alternée des enfants... Malgré un nombre équivalent d'habitants, l'offre en logements doit être accrue pour répondre aux besoins.

Les personnes plus âgées peuvent avoir envie de vendre leur maison devenue trop grande pour rester au Vésinet en se rapprochant des centralités. La conséquence est un besoin de logements collectifs de standing, dans les différents quartiers (en particulier le centre-ville), pour offrir l'équivalent des prestations de la Ville-Parc. Faute d'une telle offre, ces ménages font souvent le

choix de rester dans leur grande maison, qui reste ainsi sous-occupée et ne peut donc accueillir une nouvelle famille.

Afin d'améliorer le taux de logements aidés sur la commune, plusieurs mesures sont prévues:

- D'une part, prévoir des constructions spécifiques au sein de l'éco-quartier Parc Princesse (de l'ordre 35% de logements aidés pour 400 logements prévus) ;
- D'autre part, contribuer à l'effort de mixité sociale en imposant la réalisation de logements aidés dans les projets d'habitat collectif d'envergure. Cette mesure pourra être mise en œuvre en particulier dans les secteurs bien desservis par les transports en commun.
- Et enfin, réserver des terrains à l'implantation de logements aidés, à l'exemple du projet du « terrain des Aiguilleurs » (une trentaine de logements prévus).

Par ailleurs, le recours au conventionnement de logements existants, d'initiative privée ou publique, propose une alternative à la création de logements aidés.

L'objectif du PLU est de favoriser une nouvelle offre de logements aidés répartie de manière homogène sur l'ensemble de la commune. A ce titre, le PLHI d'ailleurs prévoit la construction de 30 logements dans le tissu diffus des quartiers.

2-4 CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA VILLE

Favoriser l'accueil d'activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle

Même si la mobilité quotidienne d'une grande part des Vésigondins leur permet de trouver hors de la ville des offres d'activités complémentaires (principalement dans la Boucle de la Seine, à La Défense et à Paris), il est essentiel de renforcer la mixité fonctionnelle dans la commune.

Il s'agit de favoriser les déplacements de proximité, en particulier par les modes doux, et de renforcer l'animation des quartiers et la fréquentation des commerces. De plus ces activités sont sources de revenus locaux. L'objectif du PLU vise donc à:

- Préserver la mixité des fonctions résidentielles et économiques et renforcer l'animation commerciale et artisanale ainsi que l'offre d'hébergement hôtelier dans les 5 centralités;
- Développer les possibilités d'accueil de nouveaux emplois sur la commune. Les principales pistes d'action sont de permettre les activités tertiaires (bureaux, services, professions libérales):
 - le long de toutes les voies bruyantes et passantes du Vésinet (RD186, RD212, etc.) situées en continuité des centralités existantes, en s'assurant de l'absence de gênes ou de nuisance auprès des riverains. Les secteurs situés à proximité du centre-ville, des gares et du boulevard Carnot peuvent représenter des sites particulièrement pertinents et attractifs. Les formes bâties pourront se mettre en place dans des gabarits et des implantations compatibles avec ceux du Vésinet mais aussi avec la logique de réduction des nuisances sonores pour les secteurs résidentiels voisins.
 - dans le cadre de l'éco-quartier Parc Princesse, où pourront s'implanter de petites entreprises tertiaires, des activités artisanales et libérales, ainsi que des commerces de proximité compatibles avec la vocation résidentielle dominante du site.

Dans ce contexte il conviendra d'optimiser la desserte par le réseau numérique performant au service des habitants et des activités économiques, favorisant l'accès à la communication, aux informations et le télétravail.

D Favoriser le maintien et l'attractivité du commerce de proximité sur la ville, en fonction des quartiers :

- Dans le centre-ville prioritairement, où la densité commerciale est la plus forte et le nombre d'habitants est le plus élevé. En outre, le secteur bénéficie d'une desserte directe par le RER, générant un flux de piétons important. Son rayonnement va bien au-delà de la commune ;
- Dans les centralités pour renforcer l'offre de proximité dans les quartiers, en s'appuyant sur les linéaires commerçants existants, qui pourront éventuellement s'étendre de façon cohérente;
- Dans l'éco-quartier Parc Princesse: où il est prévu d'accompagner la création du nouveau quartier par le développement d'une offre de commerces complémentaire à celle du quartier Princesse, correspondant aux besoins des nouveaux habitants.
- Sur le site de l'Île des Ibis, où l'activité de restauration sera maintenue, en tenant compte de ses caractéristiques architecturales et paysagères.

Les actions qui permettront la mise en œuvre de cet objectif relèveront :

- De règles de destinations des sols : par exemple en repérant et protégeant les linéaires commerçants existants et en imposant la vocation commerciale sur les rez-de-chaussée de certaines constructions existantes ou futures (par exemple sur certaines rues du centre-ville).
- Des règles de stationnement automobile : en les limitant pour le petit commerce de détail dans les centralités, où l'espace public doit répondre à la fois, aux besoins de confort et d'agrément des piétons et des cyclistes, aux besoins en stationnement automobile et aux besoins des commerçants (terrasses...).

Afin de renforcer l'attractivité de ces secteurs, une vigilance particulière sera apportée à l'offre en stationnement (voiture et deux-roues), à la desserte par les transports en commun et au traitement de l'espace public.

A ce titre, les espaces publics du centre-ville feront l'objet d'études et de mesures spécifiques, en particulier :

- La Place de la gare du Vésinet-Centre en cohérence avec le projet d'aménagement du « Comité de pôle » de la gare,
- La Place de l'Eglise dédiée principalement aujourd'hui à la voiture alors qu'il existe par exemple, de la part des commerçants, une demande d'étendre les terrasses,
- La Place du Marché, dont l'aménagement et l'animation doivent être améliorés,
- Les liaisons à améliorer entre les deux grandes places, via la rue Thiers.

L'objectif est de renforcer l'attractivité commerciale, et donc avant tout la convivialité et le confort des déplacements des chaland - piétons et vélos -, des visiteurs, etc....

2-5 AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

De façon globale, la Ville dispose de nombreux équipements publics, diversifiés, et plutôt bien répartis sur le territoire communal, même si l'on note une surreprésentation dans et aux abords du centre-ville. Cette concentration correspond d'ailleurs à une situation positive puisqu'il s'agit du quartier le plus dense en habitants et un des mieux desservis en transports en commun.

Cependant, les équipements, datant des années 1970 et 80, sont aujourd'hui vieillissants et peu adaptés aux modes de vie actuels. Certains d'entre eux font l'objet d'une fréquentation qui dépasse le cadre communal.

Le contexte géographique et l'histoire de la Ville ont nécessité l'installation de certains équipements sur le territoire d'autres communes. Ainsi, le stade des Merlettes est situé sur Montesson tandis que Chatou accueille le Centre Technique Municipal et le cimetière, qui restent néanmoins propriété de la Ville du Vésinet.

Pour favoriser l'objectif d'une légère croissance démographique, et adapter l'offre d'équipements aux nouveaux besoins d'exigences des habitants, le PLU prévoit plusieurs réponses :

- Préserver le patrimoine foncier de la Ville, pour s'assurer de la possibilité de répondre aux besoins actuels et futurs des vésigondins.
- Permettre la démolition / reconstruction ou la réhabilitation de certains équipements collectifs afin de palier au vieillissement des bâtiments, obsolètes ou peu adaptés aux modes de vie actuels.
- Permettre l'extension (voire la démolition / reconstruction) d'équipements d'intérêt collectif (culturels, sportifs, scolaires, périscolaires, petite enfance...) pour accompagner l'évolution démographique et être en mesure de répondre aux fluctuations d'effectifs. Par exemple, l'îlot Pasteur (qui concentre le conservatoire, la salle Pasteur, une crèche et deux écoles) pourra être restructuré pour devenir un véritable pôle multifonctions, le gymnase Matalou (à proximité du centre-ville) fera l'objet d'une réflexion pour être réhabilité,...
- Permettre l'aménagement de l'éco-quartier Parc Princesse en prévoyant des équipements répondant au besoin du quartier. Les réflexions en cours portent sur l'éventuelle restructuration d'un équipement sportif obsolète et la création d'un équipement culturel.

Des réflexions seront également menées en faveur :

- D'un renforcement de l'offre d'hébergements spécifiques : il s'agit non seulement de prendre en compte les besoins des personnes âgées dépendantes, mais aussi de permettre l'implantation de résidences d'habitations avec services, pour les seniors encore actifs, mais qui souhaitent un cadre plus sûr que leur domicile.
- De l'implantation d'une maison médicalisée, afin d'offrir la possibilité aux vésigondins dépendants de rester sur la commune.
- D'une offre d'équipements pour les jeunes (jeux pour enfants, salle de musique, ...) en les mutualisant à l'échelle intercommunautaire et en facilitant leurs accès par des transports en commun ou des modes doux de déplacement.

3- METTRE EN ŒUVRE DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT DURABLE

Il s'agit d'accompagner la dynamique économique et résidentielle du Vésinet en limitant ses conséquences négatives et sa pression sur l'environnement.

Il s'agit également de concevoir l'aménagement du territoire au regard des besoins et des attentes des vésigondins sans toutefois nuire aux générations futures.

Le sol et l'eau sont à prendre en compte comme des ressources non renouvelables et l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des engagements internationaux et nationaux, imposent au PLU de mettre en place des mesures adaptées pour y contribuer.

Les autres chapitres du PADD mettent en avant le principe d'une ville permettant non seulement les mutations urbaines avec le socle de la préservation de son patrimoine bâti et naturel et de ses paysages exceptionnels mais aussi l'intensification mesurée de ses centralités. La logique est donc celle de favoriser le renouvellement urbain, la (re) construction de la ville sur la ville (mutation du cadre bâti, intensification...) plutôt que de consommer des espaces non bâtis.

Ce principe même est un élément d'aménagement durable, qui doit pouvoir s'accompagner de mesures favorables aux évolutions techniques des constructions existantes et futures en particulier pour améliorer leurs performances énergétiques. En effet, le bâti représente, avec les déplacements motorisés, la principale source d'émissions de gaz à effet de serre, surtout lorsque leur période de construction est antérieure à 1975, ce qui est le cas de la majorité des constructions du Vésinet (82%).

Dans un avenir où tous les scientifiques s'accordent à dire que l'énergie aura un coût croissant, il est également important de permettre à tous, la mise en œuvre des procédés visant à en réduire les consommations.

Par ailleurs, les lois Grenelle 1 (cf. infra) et la traduction réglementaire du Grenelle 2 (« Engagement national pour l'Environnement ») inscrivent des objectifs chiffrés de réduction de consommations énergétiques de bâtiments.

Rappel de la Loi Grenelle 2 (juillet 2010)

a) Construction obligatoire de bâtiments à basse consommation (BBC) : < à 50 KW /m² et /an en moyenne) :

- A compter de la fin 2010, pour toutes les nouvelles constructions de bâtiments publics, de bâtiments de bureaux et pour les programmes ANRU (Agence Nationale de la Renovation Urbaine).
- A compter de la fin 2012 pour toutes les autres constructions.

b) Construction passive obligatoire à compter de la fin 2020 : consommation d'énergie primaire inférieure à la quantité d'énergies renouvelables produites dans ces constructions.

3-1 PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau:

- Par la continuité des bonnes pratiques des services de la Ville dans leur gestion des espaces verts (objectif « zéro produit phytosanitaire », désherbage manuel, ...) qui limite les intrants, sources de pollution des nappes phréatiques.

Favoriser une gestion économe de l'eau :

- Par l'exigence de maintien de surfaces minimales de pleine terre sur les parcelles en zones résidentielles (hors zones denses), afin de faciliter la percolation sur place et l'alimentation des nappes et de permettre en même temps la réutilisation de l'eau pluviale (pour l'arrosage, voire l'alimentation d'équipements sanitaires), diminuant d'autant le recours à l'eau potable pour des usages qui ne la nécessitent pas.
- Par l'inscription d'un débit de retour maximum de l'eau pluviale dans les réseaux collecteurs en zones denses: afin d'éviter les dysfonctionnements des réseaux en cas d'événements pluvieux importants (le changement climatique l'annonce déjà avec des fréquences accrues).

3-2 FAVORISER LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE

La commune du Vésinet est située à l'interface entre la Seine, axe de circulation des espèces animales et végétales d'intérêt interrégional, et la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye, noyau de biodiversité à l'échelle régionale. La commune est de ce fait un espace stratégique pour la préservation et le développement de la biodiversité de la Boucle de la Seine.

Au-delà de l'intérêt paysager de la couverture végétale, celle-ci est nécessaire pour la préservation et le développement de certaines espèces à une échelle plus large (ville, Boucle de la Seine, ...). Le territoire fonctionne grâce à son importante couverture végétale issue de la forêt d'origine comme un relais écologique, permettant le transfert des espèces. C'est pourquoi, il est nécessaire de préserver les « écosystèmes ordinaires » pour contribuer à l'essor de la biodiversité en ville, tant de la flore que de la faune.

- **Maintenir et conforter les continuités biologiques existantes** des espaces verts, par une mise en cohérence des espaces publics et privés, par le maintien du patrimoine végétal en particulier le patrimoine arboré, par le renforcement des continuités végétales le long de la voie ferrée et des rivières,...
- **Protéger et conforter la biodiversité en ville** des espèces mais aussi des milieux dans lesquels vivent la faune et la flore :
 - En favorisant l'enrichissement des milieux: haies composites que l'on ne taille pas pendant la nidification, bosquets, prairies contenant des espèces mellifères indigènes nourrissant papillons, abeilles... fauchées une ou deux fois par an après la floraison...
 - En limitant au maximum l'usage de produits phytosanitaires.
- **Permettre l'évolution de la petite faune, en limitant les obstacles que peuvent former certaines clôtures.**

3-3 REDUIRE LES IMPACTS DES CONSTRUCTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

- **Développer la qualité environnementale des constructions** existantes et futures dans le respect de l'identité des formes bâties du Vésinet. Il s'agit principalement de :
 - Limiter les emprises au sol des constructions pour limiter les consommations d'espace.
 - Réduire les consommations d'énergies en permettant / ou favorisant le recours à des procédés d'isolation thermique pour le bâti existant, à des matériaux à haute performance énergétique pour les constructions neuves. Les « maisons à protéger » de la Ville-Parc pourront faire l'objet d'une isolation intérieure, avec pour effet indirect de réduire les superficies habitables. En compensation, la possibilité d'extension modérée pourra être autorisée pour inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions (et réduire ainsi les factures d'énergies de leurs occupants).
 - Permettre l'alimentation énergétique des constructions par la production d'énergies renouvelables (capteurs solaires notamment), en encadrant leurs implantations de façon à limiter les impacts visuels au sein de la Ville-Parc.
 - Autoriser les toitures-terrasses plantées (et les murs végétalisés), générant de bonnes performances isolantes et favorisant une gestion équilibrée de l'eau pluviale.
 - Autoriser lorsque le projet le permet, des implantations de construction valorisant l'ensoleillement, en harmonie avec les alignements bâtis existants.
- **Favoriser la gestion performante des déchets, par l'exigence de locaux adaptés au fonctionnement du tri sélectif et à leur collecte.**

4 – PROMOUVOIR DES PRATIQUES DE MOBILITE DURABLE

Faire du Vésinet une ville durable nécessite de repenser la place de la voiture sur le territoire. L'automobile ne doit plus être le principal moyen de déplacements, des modes alternatifs doivent être développés. En effet, la voiture est génératrice de gaz à effet de serre et son usage est, à ce jour, encore largement dépendant des énergies fossiles, en voie de raréfaction. Les transports en commun, le vélo et la marche sont donc à favoriser. La place de la voiture doit être repensée en matière de partage de l'espace public et l'attention des aménageurs attirée vers des conceptions intégrant tous les modes.

La spécificité du Vésinet est bien marquée à ce titre, car les espaces publics de la Ville-Parc favorisent la promenade à pied ou à vélo.

Les efforts à mener vont concerner les espaces des centralités, afin de répondre aux besoins des déplacements doux (circulation et stationnement), mais aussi l'ensemble de la Ville pour replacer la voiture dans une logique de partage de l'espace public.

4-1 TENIR COMPTE DE LA HIERARCHIE DU RESEAU ROUTIER

- Prendre en compte la hiérarchie du réseau routier pour inscrire des choix d'aménagement cohérents, qui préservent la qualité de vie des riverains. Par exemple, le boulevard Carnot, exposé à de fortes nuisances sonores, pourrait accueillir (en certains points) des aménagements plus favorables aux activités économiques (y compris dans les belles maisons de la Ville-Parc).
- Les trafics routiers importants sur certains axes (boulevard Carnot, route de Montesson et route de Croissy dans une moindre mesure) contribuent à y rendre prioritaire les actions et mesures visant à améliorer le confort et la sécurité des traversées piétons et cyclistes. Elles pourront être traitées par des aménagements adaptés sur l'espace public, en faveur des modes doux. Le carrefour de la République est un point particulièrement sensible à ce titre.
- Une évolution de la réglementation routière est attendue pour la zone agglomérée parisienne ; elle devrait porter sur le principe généralisé de la « ville 30 » (vitesse limitée à 30 km/heure maximum), sauf pour les grands axes urbains qui seront limités à 50 km/heure. Cette nouvelle réglementation entraînera nécessairement des évolutions conjointes des aménagements routiers. Parallèlement, des zones de rencontre limitées à 20 km/heure pourront être aménagées devant tous les équipements publics et dans les certaines rues des zones denses.

4-2 ADAPTER LES BESOINS DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

- Adapter les normes de stationnement en fonction des quartiers pour favoriser le stationnement résidentiel sur les espaces privés.
- Maîtriser les besoins en stationnement des activités économiques.
- Assurer l'insertion paysagère des stationnements, en privilégiant les plantations et la mise en place de revêtements perméables (pavés, revêtement de type « evergreen »,...).
- Proposer une offre de stationnement adaptée aux besoins. Cette modalité sera déclinée selon les quartiers de la ville, compte tenu de leurs situations très différentes : par exemple, si l'offre en stationnement est ponctuellement insuffisante près de République, elle est surdimensionnée en centre-ville.

4-3 CONTRIBUER A RENFORCER L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN

Deux études concernant le territoire communal sont actuellement en cours d'élaboration : le Plan Local de Déplacements (CCBS) et le « comité de pôle » sur les deux gares RER du Vésinet. Des réflexions ont également été menées sur la circulation et le stationnement dans les secteurs de centralités. Les conclusions et orientations de ces travaux viendront compléter ces premiers éléments :

- Permettre le rapprochement des usagers potentiels aux abords des gares et des axes les mieux desservis par le réseau routier : création de logements, d'activités,...
- Faciliter les circulations de bus dans les différents quartiers dans l'objectif de concilier desserte (par des véhicules de tailles adaptées) et qualité de l'espace public. Les projets d'aménagement seront menés conjointement avec la CCBS, les transports en commun étant de compétence communautaire.
- Accompagner la requalification des abords des gares, conformément aux choix qui résulteront des réflexions et décisions du comité de pôle (sur les deux gares RER). Il s'agira notamment de faciliter l'accès des gares aux piétons et cyclistes, d'augmenter la capacité des locaux vélos, d'améliorer la qualité des cheminements piétons, d'aménager un parvis de plain-pied et d'aller vers une rationalisation du stationnement automobile. Ces secteurs seront aménagés en zones de rencontre limitées à 20 km.

4-4 FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES MODES DOUX DE DEPLACEMENTS (PIETONS, CYCLES...)

- Aménager l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes avec l'objectif d'améliorer le confort et l'usage du vélo en ville. Il s'agit notamment de porter une attention particulière au franchissement de la coupure du RER, contrainte forte en matière de déplacement (passages enterrés ou en passerelle qui ne sont pas aisés pour les cyclistes et les piétons...).

L'espace public sera requalifié, prioritairement dans le centre-ville, puis à terme dans l'ensemble des centralités, afin de :

- Améliorer le confort des cheminements piétons par une réorganisation de l'offre de stationnement (avec des modalités impactant moins les paysages et favorisant la convivialité), notamment place de l'Eglise.
 - Donner aux piétons et cyclistes une place de choix visant à leur rendre les centralités plus attractives, en y développant par exemple des itinéraires cyclables et des espaces de cheminements plus agréables, ...
- Poursuivre les installations dédiées au stationnement sécurisé des vélos (bornes d'accroches par exemple) pour faciliter leur stationnement sur l'espace public, aux abords immédiats des équipements publics prioritairement.
 - Dans les autres quartiers, les cheminements dont le confort et la sécurité sont à mettre en œuvre de façon prioritaire, sont ceux qui assurent un maillage avec les centralités, les gares RER, les grands équipements d'intérêt collectif du Vésinet et des communes voisines, ...
 - Inscrire dans le règlement du PLU des normes minimales de surfaces à aménager pour le stationnement des vélos (et des deux roues motorisés) sur les parcelles privées pour le logement collectifs, les activités tertiaires et les équipements d'intérêt collectif notamment.